

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2022 sous le numéro de dépôt 1457

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **La société CABINET ANTONIO FERREIRA**, société à responsabilité limitée d'expertise comptable au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à CLERMONT-FERRAND (663000), 9 Avenue Léonard de Vinci, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND, sous le numéro 834 489 296.

Représentée par son Gérant, Monsieur Antonio FERREIRA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée l' « Apporteur »

2. **La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (en abrégé CREG)**, société anonyme d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes au capital de 381.510 euros, ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND, 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182.

Représentée par son Directeur Général et Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et dûment autorisé en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 7 février 2022.

Ci-après dénommée la « Bénéficiaire »

Ci-après dénommés ensemble « Parties » ou individuellement « Partie »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE,

I. **Caractéristiques des sociétés**

L'Apporteur et la Bénéficiaire clôturent leurs comptes au 30 septembre de chaque année. Les derniers comptes arrêtés et approuvés par chacune des Parties, sont les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020. Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 de la Bénéficiaire sont en cours de vérification par son commissaire aux comptes.

Le capital de la société CABINET ANTONIO FERREIRA est de 10.000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros de valeur nominale et intégralement libérées. Il est détenu en totalité par Monsieur Antonio FERREIRA, qui en est donc l'associé unique.

Le capital de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION est quant à lui de 381.510 euros divisé en 4.239 actions de 90 euros de valeur nominale toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Les deux sociétés n'ont, à la date du présent contrat, aucun dirigeant ni aucun associé commun.

II. Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société CABINET ANTONIO FERREIRA exerce une activité d'expertise comptable pour laquelle elle gère un portefeuille de clients, suivi par Monsieur Antonio FERREIRA.

Dans le cadre du projet d'intégration de Monsieur Antonio FERREIRA, par l'intermédiaire de la société CABINET ANTONIO FERREIRA, au sein de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, la société CABINET ANTONIO FERREIRA a souhaité apporter sa branche d'activité d'expertise comptable au profit de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

III. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes des sociétés CABINET ANTONIO FERREIRA et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2021, date de clôture du dernier exercice social et, pour ce qui concerne la Bénéficiaire, ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

La valorisation du portefeuille de clients d'expertise-comptable apporté a été effectuée sur la base des honoraires annuels connus au 30 septembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Article 1. Apport partiel d'actif.....	4
Article 2. Evaluation – Rapport d'échange	5
Article 3. Récapitulatif de l'apport.....	6
Article 4. Rémunération de l'Apport	6
Article 5. Propriété – Jouissance.....	6
Article 6. Charges et conditions.....	7
Article 7. Déclarations	10
Article 8. Interdiction de se rétablir.....	11
Article 9. Conditions suspensives	11
Article 10. Vérification de l'apport	11
Article 11. Consultation du CSE de l'Apporteur.....	11
Article 12. Mentions fiscales	12
Article 13. Formalités	13
Article 14. Affirmation de sincérité	14
Article 15. Frais	14
Article 16. Attribution de compétence	14
Article 17. Coopération – Déclaration de conformité.....	14
Article 18. Rédacteur commun.....	14
Article 19. Pouvoirs	15
Article 20. Signature électronique.....	15

Article 1. Apport partiel d'actif

1.1 Objet du contrat

Par le présent acte, la société Apporteuse apporte à la société Bénéficiaire qui accepte, sous le régime de l'article L.236-22 du Code de commerce, sous les garanties ordinaires de droit et selon les modalités et conditions prévues aux présentes et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome d'activité civile d'expertise comptable. La branche d'activité ainsi apportée est dénommée dans les présentes « Branche d'Activité ».

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties, pour établir les conditions de l'opération, soit le 1^{er} octobre 2021, l'actif et le passif de la Branche d'Activité consistent dans les éléments décrits à l'article 1.2 ci-après, étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations de la Branche d'Activité devant être transmis à la Bénéficiaire, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération, et ce, sauf pour les éléments qui sont expressément exclus en vertu des présentes.

La Branche d'Activité ne comprend pas de biens immobiliers ni de droits de propriété intellectuelle.

1.2 Option pour le régime des scissions

Les Parties entendent expressément placer la présente opération d'apport sous le régime des scissions prévu par les articles L 236-16 à L 236-21 du code de commerce, conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L 236-22 du même code.

1.3 Transmission universelle

L'opération étant placée d'un commun accord entre les Parties, sous le régime de l'apport partiel d'actif de l'article L. 236-22 du Code de commerce, elle emporte transmission universelle de la branche apportée.

La société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

1.4 Renonciation à la solidarité

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L.236-21 du code de commerce, les Parties déclarent expressément écarter la solidarité entre l'Apporteur et la Bénéficiaire.

En conséquence, les créanciers non obligataires pourront former opposition à l'apport partiel d'actif dans les conditions et sous les effets prévus aux alinéas 2 et suivants de l'article L.236-14 du code de commerce.

1.5 Désignation et consistance de la Branche d'Activité apportée

Il est expressément convenu que l'apport est uniquement constitué :

1.5.1 *Eléments d'actif*

- du droit de présentation de la Bénéficiaire aux clients dont la liste est annexée au présent contrat (**ANNEXE 1**). L'Apporteur est propriétaire de ce droit de présentation de clientèle pour l'avoir créé le 9 janvier 2018 ;

L'apport sera cependant accompagné de la remise à la Bénéficiaire, des dossiers « papier » et numériques des missions d'expertise-comptable et, le cas échéant, des missions accessoires en matière juridique et sociale, pour chacun des clients attachés à la Branche d'Activité, comme cela est indiqué dans le présent contrat. Il est précisé que l'Apporteur est autorisé à conserver une copie de ces dossiers au titre de ses archives.

- du matériel dont la liste figure en annexe (**ANNEXE 2**) ;
- des éléments d'actif circulant comprenant notamment les créances clients, les créances fiscales et la trésorerie.

L'apport ne comprend en revanche aucun autre élément d'actif, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dénomination, autres droits incorporels, droit au bail, contrat.

L'ensemble des éléments actifs ci-dessus visés sont apportés tels qu'ils existent et se comportent, au 30 septembre 2021, ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe (**ANNEXE 3**), la Bénéficiaire dispensant qu'il en soit fait plus ample description.

1.5.2 *Prise en charge de passif*

Le présent d'apport partiel d'actif est fait à charge par la Bénéficiaire, de supporter le passif afférent à la Branche d'Activité apportée et l'ensemble des obligations, tel qu'arrêté à la date du 30 septembre 2021, ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe (**ANNEXE 3**).

Article 2. Evaluation – Rapport d'échange

Conformément au Plan Comptable Général, et notamment à son article 743-1, le présent apport concernant une branche complète d'activité, consistant en une opération à l'endroit réalisée entre sociétés sous contrôle distinct l'apport sera évalué et comptabilisé à la valeur réelle.

Les éléments d'actif apportés sont évalués ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe (**ANNEXE 3**), lequel ressort à un montant de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-ET-UN CENTIMES (589.664,51 €)**.

Le passif pris en charge par la Bénéficiaire a quant à lui été évalué ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe (**Annexe 3**), lequel ressort à un montant de **DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-ET-UN CENTIMES (239.664,51 €)**.

Pour la détermination du rapport d'échange, les actions de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION ont été évaluées à un montant de 980 euros l'action. Pour la détermination de cette valeur, les Parties ont retenu une valorisation globale de 4.153.570,75 euros (avec une valorisation du droit de présentation de la clientèle estimée à environ 3.920.745,75 euros).

Article 3. Récapitulatif de l'apport

La valeur brute des apports s'élevant à 589.664,51 euros

Le passif pris en charge s'élevant à 239.664,51 euros

La valeur nette de l'apport s'élève ainsi à 350.000,00 euros

Article 4. Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 350.000 euros, il sera attribué à l'Apporteur, 357 actions de 90 euros de valeur nominale, chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Bénéficiaire par voie d'augmentation de son capital social.

Le capital de la Bénéficiaire sera donc augmenté d'un montant de 32.130 euros, le solde entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit une somme de 317.870 euros, étant affecté au compte « prime d'apport ».

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à l'exception de ce qui concerne le droit aux dividendes sur le résultat de l'exercice clos le 30/09/2021 qui restera acquis aux actions anciennes.

Article 5. Propriété – Jouissance

Les Parties entendent faire rétroagir le présent apport partiel au 1^{er} octobre 2021 à 0h, date d'ouverture de l'exercice en cours des deux sociétés. Dans les rapports entre les Parties, le présent apport prendra effet au 1^{er} octobre 2021 à 0h (ci-après la « Date de Jouissance ». La Bénéficiaire aura donc la jouissance de la Branche d'Activité apportée à effet de cette date.

Il est expressément convenu que toutes les opérations tant actives que passives effectuées depuis le 1^{er} octobre 2021 au titre de l'exploitation de la Branche d'Activité seront réputées faites pour le compte de la société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la société Apporteuse.

A compter de cette date, la Bénéficiaire sera donc notamment réputée avoir réalisée seule les travaux sur les clients composant la Branche d'Activité et bénéficier des honoraires relatifs à ces clients.

Les travaux réalisés auprès des clients apportés font l'objet de versements d'acomptes au cours de chaque exercice avec une facturation finale annuelle. En conséquence, les Parties feront le décompte des refacturations à effectuer entre elles, en fonction des factures émises pour chacun des clients et des travaux effectués, au regard de la Date de Jouissance.

La Bénéficiaire entrera en possession des éléments apportés en vertu du présent contrat d'apport, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport objet des présentes, (ci-après dénommée la « Date de Réalisation »).

Article 6. Charges et conditions

Le présent apport, est consenti par l'Apporteur et accepté par la Bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

6.1 Charges et conditions générales.

La société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'accord de la société Bénéficiaire d'accomplir un acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer un accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité, en particulier de contracter un emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société Bénéficiaire.

Il est néanmoins précisé que :

- les clients attachés à la branche d'Activité ont d'ores et déjà fait l'objet d'une information par voie de circulaire, du transfert de leur dossier au profit de la Bénéficiaire et ont accepté ce transfert. Au besoin, pour permettre la réalisation du transfert, l'Apporteur, à la demande expresse de certains clients, ou à la demande de la Bénéficiaire, confirmera la réalisation du présent apport ;
- compte tenu que la Bénéficiaire a déjà la connaissance de chacun des clients attachés à la Branche d'Activité et de leurs dirigeants, il n'est pas exigé de visites communes desdits clients.

La société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans la consistance et l'état où ils existeront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société Apporteuse, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La société Bénéficiaire de l'apport sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société Bénéficiaire supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date de Jouissance.

D'une manière générale, la société Apporteuse remboursera à la société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date de Jouissance et elle rétrocédera à la société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la Date de Jouissance.

Corrélativement, la société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la société Apporteuse, les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la Date de Jouissance et elle rétrocédera à la société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date de Jouissance.

La société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société Apporteuse sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements qui auront pu être souscrits par la société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité objet du présent apport.

Après réalisation de l'apport, la société Apporteuse devra, à première demande et aux frais de la société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens et droits compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant. A ce titre, il est rappelé que le présent apport sera accompagné de la remise par l'Apporteur à la Bénéficiaire, des dossiers « papier » et numériques des missions d'expertise-comptable et, le cas échéant, des missions accessoires en matière juridique et sociale, pour chacun des clients attachés à la Branche d'Activité.

6.2 Reprise des contrats de travail avec toutes les obligations qui y sont attachées

En application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, la société Bénéficiaire reprendra tous les contrats de travail selon la liste annexée (**Annexe 4**), attachés à la Branche d'Activité apportée, toutes les obligations y attachées (y compris les congés payés), et n'exercera aucun recours contre la société Apporteuse, de quelque nature qu'il soit.

La société Bénéficiaire sera notamment tenue de régler au personnel l'intégralité des congés payés et autres primes ou avantages, en fonction de la présence à une certaine date ou de la présence durant l'année, dès lors que leur date d'exigibilité est postérieure à la Date de Jouissance et de supporter toutes charges sociales. Cependant, la société Apporteuse devra supporter, au *pro rata temporis*, la part des indemnités et charges en cause se rapportant à la période antérieure à la Date de Jouissance, ainsi que les charges sociales y afférentes, en application de l'article L 1224-1 du Code du Travail.

Il est expressément rappelé que parmi les salariés concernés par le présent article, il n'y a pas de salariés protégés au sens du code du travail.

6.3 Participation des salariés

Les Parties rappellent expressément que les salariés attachés à la Branche d'Activité ne bénéficient d'aucun accord de participation.

6.4 Litiges – Procès

L'Apporteur déclare et garantit qu'il n'y a pas de litige ou d'instance judiciaire en cours concernant la Branche d'Activité et qu'à sa connaissance, aucun litige n'est susceptible de naître.

6.5 Adhésion au pacte d'associé de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

L'Apporteur s'engage à adhérer au pacte d'associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, dont il a eu connaissance, au plus tard au moment de la réalisation de l'apport. A défaut d'acte exprès d'adhésion, la réalisation du présent apport vaudra adhésion automatique au pacte d'associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

6.6 Autres obligations de l'Apporteur

L'Apporteur s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, de manière raisonnable et selon sa pratique habituelle.

L'Apporteur s'oblige à fournir à la Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'Apporteur s'oblige à remettre et à livrer à la Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

6.7 Autres obligations de la Bénéficiaire

La Bénéficiaire s'oblige à poursuivre l'exercice des missions conclues avec les clients attachés à la Branche d'Activité, sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur, pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre, elle exécutera et accomplira lesdites missions de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'Apporteur.

6.8 Formalités auprès de l'Ordre des Experts-Comptables

Les Parties feront les démarches nécessaires pour exécuter leurs obligations à l'égard de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 7. Déclarations

Les Parties font les déclarations suivantes :

7.1 En ce qui concerne l'Apporteur :

- Il est une société à responsabilité limitée régulièrement inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Il n'est pas en état de cessation des paiements et n'est pas visé par une procédure prévue au livre VI du code de commerce.
- Il est une société soumise à l'impôt sur les sociétés qui ne fait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

7.2 En ce qui concerne la Bénéficiaire de l'apport :

- Elle est une société anonyme régulièrement inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital social Elle n'a pas émis de titres ou options donnant droit à la souscription ou l'attribution d'action.
- Son capital social dont le montant est de 381.510 euros est composé de 4.239 actions de quatre-vingt-dix euros de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
- Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et elle ne fait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.
- Elle n'est pas en état de cessation des paiements et n'est pas visée par une procédure prévue au livre VI du code de commerce.

Article 8. Interdiction de se rétablir

Les Parties conviennent que le présent apport n'est assorti d'aucune obligation de non concurrence de part et d'autre.

Article 9. Conditions suspensives

Le présent contrat d'apport est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation du présent contrat d'apport par l'associé unique de l'Apporteur ;
- Approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Bénéficiaire, du présent contrat d'apport et de l'augmentation de capital qui en résulte telle que décrite dans le présent contrat.

La levée de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022, à défaut le présent contrat sera considéré comme caduc, sans indemnité de part ou d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Les Parties feront le nécessaire pour tenir les assemblées générales dans les meilleurs délais à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Article 10. Vérification de l'apport

Les Parties ont déposé auprès du président du tribunal de commerce, une requête conjointe aux fins de désignation d'un commissaire à la scission, chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération d'apport objet du présent contrat, conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, et également chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par l'Apporteur à la Bénéficiaire, et d'en faire rapport.

Par ordonnance en date du 23 décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND a désigné à cet effet le cabinet HERMITAGE AUDIT sis à LE PUY EN VELAY (43000), 1 place aux Laines, société de Commissariat aux Comptes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 441 901 592, représentée par Monsieur Marc JAMON.

Article 11. Consultation du CSE de l'Apporteur

En application des dispositions du Code du Travail, l'Apporteur a régulièrement consulté son Comité Social et Economique au sujet du présent projet d'apport le 7 juin 2021.

Article 12. Mentions fiscales

12.1 Impôt sur les sociétés

Les Parties considérant, au vu de ce qui précède que le présent apport comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI, entendent placer, conformément aux dispositions de cet article, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, l'Apporteur s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la Bénéficiaire s'engage à respecter les engagements qui lui incombent en vertu du présent article à savoir notamment :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez l'Apporteur ;
- à se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.

- à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Apporteur (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et qu'elle continue de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Apporteur.

La Bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

12.2 TVA

Les Parties constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Bénéficiaire continuera la personne de l'Apporteur et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à l'Apporteur.

Le cas échéant, la Bénéficiaire déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez l'Apporteur, en application des dispositions de la documentation administrative.

12.3 Droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 816 du Code Générale des Impôts, sur renvoi de l'article 817 du même code, la présente opération d'apport partiel d'actif réalisée entre personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, sera enregistrée gratuitement.

Article 13. Formalités

Le présent Traité sera publié, conformément à la loi de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour faire opposition soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet.

La Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

La Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires notamment auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés et le passif transféré.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits mobiliers et autres éléments à elle apportés.

L'Apporteur coopèrera avec la Bénéficiaire dans la mesure du raisonnable afin de lui permettre de réaliser ses formalités.

Enfin, les Parties réaliseront elles-mêmes, chacune en ce qui la concerne, les formalités consécutives à la réalisation définitive de l'Apport de la Branche d'Activité et, pour la Bénéficiaire, de l'augmentation de capital en découlant, auprès de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 14. Affirmation de sincérité

Il est affirmé expressément par les parties, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté.

Article 15. Frais

Les frais, droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société Bénéficiaire.

Article 16. Attribution de compétence

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis à la compétence des tribunaux compétents.

Toutefois, les Parties, en cas de différend sur l'application et / ou l'interprétation des dispositions des présentes devront s'attacher à rechercher une solution amiable sous l'égide de leurs conseils respectifs et du Président de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et ce, avant d'engager toute action contentieuse devant une juridiction.

Article 17. Coopération – Déclaration de conformité

Tout élément complémentaire qui s'avèrerait indispensable pour aboutir à une désignation plus précise ou complète, notamment en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant du présent apport, pourront faire l'objet de documents regroupés dans un acte additif aux présentes et établi contradictoirement entre les parties aux présentes.

Chacune des Parties, en ce qui la concerne, s'oblige à établir et déposer la déclaration de conformité prévue à l'article L 236-6 du code de commerce.

Article 18. Rédacteur commun

Conformément à l'article 7 du décret du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société d'Avocats ID3 AVOCATS, représentée par Maître Gildas ROCHER, comme rédacteur commun des accords susvisés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit. »

« Sauf accord écrit des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière. »

Les parties aux présentes, informées par Maître Gildas ROCHER de cette situation et des conséquences en découlant, ont confirmé, en totale connaissance de cause, qu'elles souhaitent que le Cabinet ID3 AVOCATS soit conseil et rédacteur commun du présent acte.

Par la signature des présentes, elles réitèrent leur choix.

Article 19. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait des présentes pour faire toutes déclarations, significations, effectuer tous dépôts, mentions ou publications où il sera nécessaire.

Article 20. Signature électronique

Les Parties acceptent irrévocablement de procéder à une signature électronique du présent acte à travers la plateforme informatique sécurisée Docusign et acceptent que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique :

- constitue l'original du document concerné ;
- soit parfaitement valable entre elles ;
- soit admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil ;
- ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil
- et puisse valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par la plateforme Docusign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte sous forme électronique.

Les parties ont communiqué au rédacteur des présentes, les adresses mail suivantes aux fins de la signature électronique :

CABINET ANTONIO FERREIRA : antonio.ferreira@exco.fr

CENTRE DE REVISION D'ETUDES
ET DE GESTION : pierre-jean.orceyre@exco.fr

Chaque Partie a la possibilité de télécharger un exemplaire signé par toutes les Parties valant exemplaire original. Il appartient à chacune des Parties souhaitant préserver dans le temps la force probante du document, d'enregistrer le document téléchargé auprès d'un prestataire agréé à cet effet.

* *
*

<p>L'Apporteur CABINET ANTONIO FERREIRA Représentée par son Gérant, Monsieur Antonio FERREIRA</p>	<p>17 février 2022 13:24 CET</p> <p>DocuSigned by: <i>Antonio FERREIRA</i> D38542B0A997415...</p>
<p>La Bénéficiaire CREG représentée par son Président - Directeur Général, Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE</p>	<p>16 février 2022 16:37 CET</p> <p>DocuSigned by: <i>[Signature]</i> 76310CFDF94D42E...</p>

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 :..... Liste des clients

Annexe 2 :..... Liste du matériel

Annexe 3 :..... Détail et valorisation de la Branche d'Activité

Annexe 4 :..... Liste des salariés

001808 - CABINET ANTONIO FERREIRA


Edité le 24/01/2022 à 09h33


Liste clients Cabinet Antonio FERREIRA au 31/12/2021

Code	Client	Social Facturé	Juridique	Compta	Total Client
001809	AD COUVERTURE ZINGUERIE (COURNON D AUVERGNE)	1 546		3 400	4 946
001811	MJG FINITIONS (CORENT)	922	475	1 400	2 797
001814	APS CONSTRUCTION 63 (BEAUREGARD L EVEQUE)	838	470	2 500	3 808
001815	SOARES FARIAS (LES MARTRES D'ARTIERE)	1 950	580	3 300	5 830
001817	FRAZAO			1 200	1 200
001818	FRAZAO NEYRIAL SCI		110	360	470
001819	DE FIGUEIREDO MOREIRA LUIS (SAINT MAURICE)	1 850		3 000	4 850
001820	AGENCEMENTS NUANCES ET FORMES		552	3 560	4 112
001821	DORIAN		552	3 680	4 232
001822	CONCEPTEUR AGENCEUR ESPACE VIE (COURNON D AUVERGNE)	484	545	4 000	5 029
001824	ATOUT CLIM 63 (CEYRAT)	484	435	2 500	3 419
001826	MOCLO SCI		130	520	650
001827	IP 421 (CLERMONT FERRAND)	1 504		3 100	4 604
001828	AUVERGNE FINANCEMENT		400	2 400	2 800
001834	CHASTAING ET MAURY (AURILLAC)	3 826		7 500	11 326
001835	ALMA CONCEP			900	900
001836	G2R			700	700
001839	FRANCIAL (MALINTRAT)	1 700	500	3 000	5 200
001840	SOARES FARIAS SCI			500	500
001846	AV LAQUAGE (TERNAY)	3 180	575	4 700	8 455
001851	COCON NATURE Mme VERNISSAT AUDREY (CLERMONT FERRAND)	472		1 200	1 672
001857	ALVES FILIPE EIRL (AUBIERE)	1 174		3 120	4 294
001862	AUVERGNE DECORATION EURL		400	2 100	2 500
001863	TB ELEC		400	2 200	2 600
001868	HOLDING MAISON MONTARNAL (AURILLAC)			4 000	4 000
001869	MAISON MONTARNAL SAINT-FLOUR (ROFFIAC)	1 606		2 820	4 426
001870	HOLDING MONTARNAL (AURILLAC)	1 606		1 950	3 556
001871	PIERRE MONTARNAL TRANSPORTS NEGOCE-PMTN (SEVERAC LE CHATEA)	2 938		5 300	8 238
001872	MONTARNAL SCI		300	1 100	1 400
001873	FINANCIERE GARDON (LA CHAPELLE ST LAURENT)	819		1 000	1 819
001874	J and J			1 000	1 000
001875	ETABLISSEMENTS GARDON (LA CHAPELLE LAURENT)	7 850		13 200	21 050
001876	ENDUIT PRO (RIOM)	5 776	630	8 800	15 206
001877	ABF		160	625	785
001878	TRANSEUROPORT EXPRESS (LES MARTRES D'ARTIERE)	8 350	585	5 600	14 535
001879	CENTRE AUVERGNE MENUISERIE (COURNON D AUVERGNE)	1 498	500	3 000	4 998
001880	JTR LOCATIONS		450	1 000	1 450
002040	MV IMMOBILIER SCI		300	800	1 100
002041	GROUPE GDKI		400	1 600	2 000
002063	PAJEAU PLOMBERIE (COURNON D AUVERGNE)	472	460	2 600	3 532
002075	JORAY (LA ROCHE BLANCHE)	4 240	500	4 000	8 740
002101	AVENIR INVEST			400	400
002103	PROTECH ELEC		400	2 100	2 500
002104	GA PLOMBERIE (LA ROCHE BLANCHE)	466	450	1 340	2 256
002105	MARTIN CARAVANES (LEMPDES)	3 591	450	4 600	8 641
002106	MARTINS FINANCE		450	525	975
002107	MARTINS SCI		150	425	575
002108	SPSK		500	2 240	2 740
002127	DA SILVA CEDRIC (CULHAT)	653	400	1 867	2 920
002140	BERTRAND GUEHENNEC EIRL (CREVANT LAVEINE)	478		960	1 438
002156	DA COSTA AUVERGNE CONSTRUCTION (LES MARTRES D'ARTIERE)	838	450	2 413	3 701
002158	PLAQUISTE PRO 63 (CLERMONT FERRAND)	1 228	450	2 280	3 958
002175	CHANLON-GIRARD SCI		200	450	650
002185	MIRAFAMILY (CLERMONT FERRAND)			2 700	2 700
002189	MECA-MAINT (LA ROCHE BLANCHE)	1 546	500	4 600	6 646
002212	SEBASTIEN GOMES - SG DECO		450	2 100	2 550
002213	FERNANDES-LAGE FACADES (VIENNE)	838	400	2 100	3 338
002251	IMMONTEIX			1 400	1 400
002253	YALPHA IMMO			1 750	1 750
002264	N&C FINITIONS (GERZAT)	814	400	2 040	3 254
002271	MOVE UP ! FORMATION (LE PLESSIS TREVISE)	3 760		7 000	10 760
002273	LPC (CLERMONT FERRAND)	2 254		4 600	6 854
002274	TOP PVC			3 600	3 600
002275	PRO PVC			1 400	1 400
002278	GMA (SAINT BONNET PRES ORCIVAL)	1 048	400	1 700	3 148
002306	MANU PLOMBERIE		450	2 680	3 130
002316	AFONSO AUREORE			880	880
002327	CDCM - C'DESIGN CONSEILS MEDIAS (LE PUY EN VELAY)	478		2 260	2 738
002328	DE SOUSA THOMAS (SEYCHALLES)	850		2 100	2 950
002329	NUPS TATIANA			1 500	1 500
002332	IRMAU			250	250
002336	CHA (VEYRE MONTON)	800	450	1 400	2 650
002396	SAUXIMMO			300	300
002410	DM OUVERTURES ET FERMETURES (CLERMONT FERRAND)	532	400	1 900	2 832
002421	SAS AFONSO			750	750
002425	VOLAT IMMOBILIER			800	800

002426	DE LIMA XAVIER			510	510
002431	BF FINANCES		575	625	1 200
002441	FERRIERE MELANIE			880	880
002478				600	600
002479	YAGIZ MUSTAFA - DOMES FINITIONS			1 650	1 650
002485	FENETRES AU CARRE (CLERMONT FERRAND)	1 264		3 600	4 864
002487	ASF GARAGE DASSAUD (AUBIERE)	1 870		3 000	4 870
002493	MOTA DOS SANTOS CARLOS			2 040	2 040
002514	HOMEGA IMMO			1 000	1 000
002530	DUPUY THOMAS			1 100	1 100
002573	TCMA (COURNON D'AUVERGNE)	460		1 350	1 810
002625	SPORT COMM AUVERGNE (COURNON D AUVERGNE)	814	450	3 200	4 464
002635	CHABERT Sophie			700	700
002637	HM TRAVAUX PUBLICS (CLERMONT FERRAND)	3 936	450	5 800	10 186
002651	MARTINS PÈRE ET FILS			1 500	1 500
002652	CHEZ DAVID BOULANGERIE EURL (RIOM)	1 700		3 200	4 900
002655	MHA		500	2 000	2 500
002656	MOZAC OPTIQUE (MOZAC)	3 206		3 500	6 706
002657	TEREVA			900	900
002658	MRJ MACONNERIE (LES MARTRES D'ARTIERE)	2 060		3 800	5 860
002659	AUBERGE DU VIEUX FOUR - CYMIE (CHAS)	765		2 000	2 765
002660	MAISON MONTARNAL MILLAU	2 938		6 500	9 438
002661	SOLFRAIS			2 800	2 800
002662	BOYER ARNAUD			1 500	1 500
002663	MOINARD PHILIPPE			1 000	1 000
002664	PM+AB ARCHITECTES		500	1 500	2 000
002665	CHAMBON MARYSE			4 500	4 500
002667	OFFICIIS & ROBOTIQUE			2 400	2 400
002690	DTG BATIMENT (PONT DU CHATEAU)	472		2 000	2 472
002704	ASDP		450	1 100	1 550
002730	SENNEPIN REMY (LMNP)			650	650
002731	ARAMIS LEASE (CASTELO BRANCO)	472		2 000	2 472
002736	LES MAISONS DE COLINE SCI		250	450	700
002737	LES CHALETS DU MOULIN DE CLEMENSAC		450	1 500	1 950
002738	MATERIAUX FARIAS		580	1 750	2 330
002743	SOLUTION CONFORT PLUS		450	2 500	2 950
002745	LD COURTAGE			1 500	1 500
002746	MARINE SCI			700	700
002751	SLUM			500	500
002752	MAISON MONTARNAL AURILLAC	3 826		6 500	10 326
002764	ISOLE PRO (RIOM)	1 078	500	3 000	4 578
002767	JKB (CLERMONT FERRAND)	814	400	2 440	3 654
002768	PAULETTE ET LEON			1 300	1 300
002770	AFONSO CEDRIC LMNP			500	500
002772	BENV IMMOBILIER			800	800
002773	BNV HOME			800	800
002774	VIALATTE CONSEIL			450	450
002780	ECP THERMIQUE	400		2 700	3 100
002782	NC RENOV		450	3 180	3 630
002783	AUVERGNE ELAGAGE ET TERRASSES			2 400	2 400
002797	MA POSE MENUISERIE CONCEPT (COURNON D AUVERGNE)	472	450	2 500	3 422
002802	BROCASTEL		450	2 000	2 450
002811	LLJ SCI			250	250
002812	ALEXANDER'S HORSE			700	700
002814	MOVE UP! FORMATION FRANCE (PARIS)	806		1 800	2 606
002839	IMMO MARGACA			1 500	1 500
002840	MARGACA (CLERMONT FERRAND)	850		2 000	2 850
002844	MAE TRANSPORT		450	1 600	2 050
002845	ALNAYA		450	2 000	2 450
002849	18 OJC (LEZOUX)	814		2 600	3 414
002850	ARVERNES OPTIQUE (CLERMONT FERRAND)	1 426		2 750	4 176
002873	CARROSSERIE CHAUSSADE FERRE		450	4 000	4 450
002880	BREUX PIERRE (LMNP)	3 826		500	4 326
002882	TECHNI BATI 63	4 081	450	6 720	11 251
002883	LES 3 GARCINS	1 145		4 000	5 145

114 755	26 464	325 440	466 658
---------	--------	---------	---------


DocuSigned by:

D38542B0A997415...

DocuSigned by:

76310CFDF94D42E...

Annexe 2
Liste du matériel repris

- 1 PC ASUS 2 en 1 Transformer 3
- 1 ordinateur


DocuSigned by:
Antonio FERREIRA
D38542B0A997415...


DocuSigned by:

76310CFDF94D42E...

ACTIFS APPORTES	Brut	Amort	Net
Clientèle	350 000,00	0,00	350 000,00
Matériels de bureau & informatiques	2 140,98	-1 448,04	692,94
IMMOBILISATIONS	352 140,98	-1 448,04	350 692,94
Créances collectif clients	147 379,44	-4 065,47	143 313,97
Clients Factures à établir	17 613,91		17 613,91
Clients Avoirs à établir	-14 147,70		-14 147,70
Debours à refacturer	20,52		20,52
CREANCES CLIENTS	150 866,17	-4 065,47	146 800,70
TVA déductible	1 194,99		1 194,99
TVA sur AAE	2 357,95		2 357,95
TVA sur FNP	15 004,46		15 004,46
CREANCES FISCALES	18 557,40	0,00	18 557,40
Banque Populaire EXCEDENT PRO	55 032,76		55 032,76
BCP EXEDENT PROFESSIONNEL	18 580,71		18 580,71
TRESORERIE	73 613,47	0,00	73 613,47
TOTAL ACTIFS APPORTES	595 178,02	-5 513,51	589 664,51

PASSIFS TRANSFERES	Brut
Dettes collectif fournisseurs	-7 400,00
Fournisseurs factures non parvenues	-91 026,66
DETTES FOURNISSEURS	-98 426,66
Personnel rémunérations dues	-5 127,30
Dettes provisionnées CP	-4 194,28
Personnel autres charges à payer	-2 300,00
Sécurité sociale	-2 649,04
Arrco	-657,98
Klesia	-207,36
Mutuelles	-1 314,64
Tickets restaurants	-5 337,00
Charges sociales sur CP	-1 376,38
Organismes sociaux, chg à payer	-691,00
DETTES SOCIALES	-23 854,98
Etat, prélèvement à la source	-65,58
Impôt sur les sociétés	-2 057,00
TVA à décaisser	-4 909,00
TVA collectée	-26 598,64
TVA sur factures à établir	-2 935,65
Etat - charges à payer	-2 298,00
DETTES FISCALES	-38 863,87
Produits constatés d'avance	-78 519,00
AUTRES PASSIFS	-78 519,00
TOTAL PASSIFS TRANSFERES	-239 664,51

VALEUR NETTE D'APPORT	350 000,00
------------------------------	-------------------

DocuSigned by:

D38542B0A997415...

DocuSigned by:

76310CFDF94D42E...

Annexe 4 Liste des salariés


- Madame Chloé BATONNET, née le 12 février 1999 au PUY EN VELAY (43)
Code CSP : 543c
Statut professionnel : Technicien
Emploi : Apprenti Master 2 CCA


- Madame Cécile CHANY, née le 24 septembre 1982 à AMIENS (80)
Code CSP : 461d
Statut professionnel : Employé
Emploi : Assistante comptable confirmée
Qualification : Niveau 4, coefficient 220

- Madame Sandrine LANGLADE, née RIVAL le 26 juillet 1968 à CLERMONT-FERRAND (63)
Code CSP : 461d
Statut professionnel : Technicien
Emploi : Responsable de portefeuille comptable
Qualification : Niveau 4, coefficient 280

- Monsieur Julien SERRE, né le 4 mars 1996 à CLERMONT-FERRAND (63)
Code CSP : 543b
Statut professionnel : Employé
Emploi : Assistant comptable
Qualification : Niveau 5, coefficient 200

- Monsieur Romain VIDAL, né le 24 décembre 1999 à AURILLAC (15)
Code CSP : 543c
Statut professionnel : Technicien
Emploi : Apprenti Master 2 CCA

DocuSigned by:

D38542B0A997415...

DocuSigned by:

76310CFDF94D42E...

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 1054A5AD71CF4388ABEE2FF1A9AB109B	État: Complétée
Objet: CABINET ANTONIO FERREIRA / CREG - Contrat d'apport partiel d'actif	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 22	Signatures: 10
Nombre de pages du certificat: 2	Paraphe: 0
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Sebastien DAMBRE
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	11 allée du groupe Nicolas Bourbaki - CS 60035 – 63178 Aubière Aubière, France 63178 sebastien.dambre@id3avocats.fr Adresse IP: 185.6.94.69

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Sebastien DAMBRE	Emplacement: DocuSign
16/02/2022 16:12:35	sebastien.dambre@id3avocats.fr	

Événements de signataire

Antonio FERREIRA
antonio.ferreira@exco.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

D38542B0A997415...

Horodatage

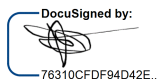
Envoyée: 16/02/2022 16:31:50
Consultée: 16/02/2022 16:33:00
Signée: 17/02/2022 13:24:58

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 37.71.145.194

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Pierre-Jean ORCEYRE
pierre-jean.orceyre@exco.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:

78310CFDF94D42E...

Envoyée: 16/02/2022 16:31:51
Consultée: 16/02/2022 16:33:15
Signée: 16/02/2022 16:37:54

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
En utilisant l'adresse IP: 37.71.145.194

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage

Gildas ROCHER
gildas.rocher@id3avocats.fr
ID3 AVOCATS
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Copie

Envoyée: 16/02/2022 16:31:51

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Non offert par DocuSign		
Hélène PLANCHON helene.planchon@id3avocats.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 16/02/2022 16:31:51 Consultée: 17/02/2022 16:55:05
Sebastien DAMBRE sebastien.dambre@id3avocats.fr Avocat ID3 AVOCATS Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 16/02/2022 16:31:52 Renvoyé: 17/02/2022 13:25:05
Thierry POUYET thierry.pouyet@exco.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 16/02/2022 16:31:52
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	16/02/2022 16:31:52
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	16/02/2022 16:33:15
Signature complétée	Sécurité vérifiée	16/02/2022 16:37:54
Complétée	Sécurité vérifiée	17/02/2022 13:24:58
Événements de paiement	État	Horodatages